

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60. 31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

N ° 2024-160

ARRETE RELATIF A LA CIRCULATION DES CHIENS RUE RENE CASSIN AU
NIVEAU
DU TERRAIN DE BASKET LE SAMEDI 20 JUILLET 2024
A L'OCCASION DES ANIMATIONS SPORTIVES
« CELEBRATION DU PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE »

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 22122, conférant au Maire, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, des pouvoirs de police visant à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

Vu l'arrêté n ° 97-146 du 21 octobre 1997, relatif à la circulation des chiens dans la Commune de Saint Thibault des Vignes,

Vu la demande présentée par 10 juin 2024, par le service des sports,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des animations sportives « Célébration du passage de la flamme olympique » organisées le samedi 20 juillet 2024, il convient de prévenir les conséquences graves pouvant résulter de la présence de chiens rue René Cassin au niveau du terrain de Basket.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tous les chiens même tenus en laisse, exceptés les chiens de vigiles et de personnes malvoyantes, seront interdits dans rue René Cassin au niveau du terrain du Basket, le samedi 20 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le SIEMU, le SIETREM, tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Sinclair VOURIOT



Département de Seine et Marne

Saint Thibault, le 10 juin 2024

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

ARRETE N°2024-161

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
LE SAMEDI 20 JUILLET 2024
A L'OCCASION DU PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6;

Vu le nouveau Code Pénal et notamment l'article R 610.5;

Vu le Code de la Route et notamment les articles RI, R44, R53, R225, et R 232;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le décret n° 92-757 modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Considérant que le passage de la Flamme Olympique sur la commune, rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée au stationnement et à la circulation,

Considérant le nombre important de visiteurs attendus à cet évènement,

Considérant le plan Vigipirate relevé au niveau Urgence Attentat sur l'ensemble du territoire,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et du stationnement, ainsi que le bon déroulement de cette manifestation

ARRETE

ARTICLE 1 : Le passage de la « Flamme Olympique » traversera la commune le samedi 20 juillet 2024, entre 11h00 et 12h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur plusieurs voies communales, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, de secours en cas d'urgence et aux représentants du comité d'organisation du Relai de la Flamme,

ARTICLE 2 : Afin de faciliter la mise en place des dispositifs de sécurité et de préparer l'évènement, le samedi 20 juillet 2024 à partir de 7h30 jusqu'à la fin du passage de la flamme la circulation et le stationnement seront modifiés sur l'ensemble des voies ci-dessous (voir plan annexe) :



- **Avenue du Général Leclerc (circulation et stationnement interdits sur toute la chaussée),**
- Rue de Lagny vers l'Avenue de Saint Germain des noyers, (circulation interdite),
- Allée du 19 mars 1962 vers l'Avenue de Saint Germain des noyers, (circulation interdite),
- Rue Georges Deharvengt vers l'Avenue du Général Leclerc (circulation interdite),
- Allée de la fontaine vers l'Avenue du Général Leclerc, (circulation interdite),
- **Avenue de Saint Germain des Noyers circulation et stationnement interdits sur toute la chaussée**
- Avenue des Joncs vers l'Avenue de Saint Germain des noyers, (circulation interdite),
- Rue du gravier du bac vers de l'Avenue de Saint Germain des Noyers, (circulation interdite),
- Rue des Vergers, vers l'Avenue de Saint Germain des Noyers (circulation interdite)

- Avenue de la Courtilière vers l'Avenue de Saint Germain des Noyers (circulation interdite)
- Sortie de la RN34 vers l'Avenue de Saint Germain des Noyers (circulation interdite)

- Rue Eugène Boudin vers l'Avenue de Saint Germain des Noyers (circulation interdite)
- Rue Louis de Broglie vers de l'Avenue Saint Germain des Noyers, (circulation interdite)
- Rue Pasteur vers l'Avenue Saint Germain des Noyers, (circulation interdite)
- Rue René Cassin vers l'Avenue de Saint Germain des noyers, (circulation interdite)
- RDP 10 vers le rond-point l'Avenue Saint Germain des Noyers, (circulation interdite)
- Rue Berthe Morisot / rue Louis David vers l'Avenue Saint Germain des Noyers, (circulation interdite)
- Rue des sablons vers l'Avenue Saint Germain des Noyers, (circulation interdite)
- Rue Auguste Renoir/ rue Gustave Courbet vers l'Avenue Saint Germain des Noyers, (circulation interdite)
- Rue du Collège vers l'Avenue Saint Germain des Noyers, (circulation interdite)
- Rue François Boucher /contre allée de l'avenue de Saint Germain des Noyers vers l'Avenue Saint Germain des Noyers, (circulation interdite)
- Rue Paolo Uccello vers l'Avenue Saint Germain des Noyers, (circulation interdite)
- Rue Marc Chagall vers l'Avenue Saint Germain des Noyers, (circulation interdite)
- Sortie de la Place Claude Monnet vers l'Avenue Saint Germain des Noyers, (circulation interdite)
- Rue Etang de la Loy vers l'Avenue Saint Germain des Noyers, (circulation interdite)
- Rue du Champ Pillard vers l'Avenue Saint Germain des Noyers, (circulation interdite)
- Rue du Clos de l'érable vers l'Avenue Saint Germain des Noyers, (circulation interdite)
- Route de Guermantes RD 217B vers l'Avenue Saint Germain des Noyers, (circulation interdite)

ARTICLE 3 : La circulation sera modifiée et déviée, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant pour tous les véhicules stationnés sur les emplacements cités à l'article 2 du présent arrêté. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché par les services Techniques de la commune notamment sur les voies empruntées par le passage de la flamme, de façon à assurer une très large information préalable du public.

ARTICLE 5 : Le barriérage réglementaire et sécuritaire sera mis en place et entretenu par le Centre Technique Municipal.

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

20 Juin 2024

Berger
Levrault

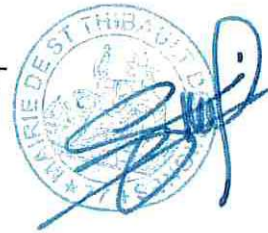
ID : 077-217704386-20240610-ARRETE_2024_161-AR

ARTICLE 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur

ARTICLE 7 : Monsieur Le Commandant de Police, Monsieur le commandant de la caserne des Sapeurs-Pompiers, La Directrice Générale des Services, Le service sécurité et prévention de la commune, Le Comité d'Organisation du Relai de la Flamme, La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Sinclair VOURIOT



MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

N°2024 – 173

**Arrêté municipal
Instaurant une interdiction de stationner**

A L'OCCASION DU PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE

**L'AVENUE DE SAINT GERMAIN DES NOYERS (RD 418)
AINSI QUE LES CONTRE-ALLEES DE L'AVENUE DE SAINT
GERMAIN DES NOYERS -
RD P 10 – RUE PASTEUR (CD 35) –
RUE RENE CASSIN ET SES ABORDS SERONT INTERDITS AUX
STATIONNEMENTS
LE VENDREDI 19 JUILLET A PARTIR DE 21H00
JUSQU'AU SAMEDI 20 JUILLET 2024 15H00**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministerial sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié);

Considérant que le passage de la flamme Olympique sur la commune rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée au stationnement

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement bilatéral, des véhicules de toute nature sera interdit en bordure et sur la chaussée : AVENUE DE SAINT GERMAIN DES NOYERS (RD 418) – AINSI QUE LES CONTRE ALLEES DE L'AVENUE DE SAINT GERMAIN DES NOYERS - RD P 10 ET SES ABORDS - RUE

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

03 juillet 24

Berger
Levrault

ID : 077-217704386-20240626-ARRETE_2024_173-AR

PASTEUR (CD 35) - RUE RENE CASSIN ET SES ABORDS à partir de
21h00 jusqu'au samedi 20 juillet 2024 -15h00

ARTICLE 2 : Tous les véhicules laissés en stationnement gênant conformément aux dispositions prises dans le présent arrêté seront susceptibles d'être enlevés et mis en fourrière, aux frais des contrevenants, outre les amendes encourues

Le stationnement des véhicules sera rétabli dès la fin des manifestations.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires par les Services Techniques Municipaux de la Ville de Saint Thibault des Vignes

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire et par affichage en Mairie de Saint Thibault des Vignes

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint Thibault des Vignes et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le maire,

Sinclair VOURIOT.



N°2024 – 174

Arrêté municipal – Temporaire
Interdisant la circulation et le stationnement
RUE RENE CASSIN
AU NIVEAU DU TERRAIN DE BASKET « ESPLANADE » JUSQU'À
L'ENTREE DU PARKING DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE
LE SAMEDI 20 JUILLET DE 6H00 A 15H00
DANS LE CADRE DU PASSAGE DE LA FLAMME

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le code pénal et notamment l'article R. 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

CONSIDERANT que le Maire est l'autorité de Police en matière de circulation et de stationnement dans la commune

Considérant que le passage de la Flamme Olympique sur la commune le 20 JUILLET 2024, rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée au stationnement et à la circulation rue René Cassin, au niveau du terrain de basket jusqu'à l'entrée de l'Espace de Vie Sociale
Considérant le plan Vigipirate relevé au niveau Urgence Attentat sur l'ensemble du territoire,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement de la manifestation et d'assurer la sécurité des participants, organisateurs et usagers dans des conditions optimales

CONSIDERANT que le Maire peut réserver des emplacements destinés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules affectés au service public ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réserver des places de stationnements pour les véhicules des forces de l'ordre afin de faciliter des départs sur interventions

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du passage de la Flamme Olympique, la circulation et le stationnement seront interdits le samedi 20 juillet 2024 de 6h00 à 15h00, rue René Cassin

ARTICLE 2 : Afin de faciliter les interventions des services de police les forces de l'ordre sera réservé rue René Cassin au niveau du terrain de B de l'espace de vie sociale conformément au plan ci joint,

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le 03 juillet 2024
ID : 077-217704386-20240626-ARRETE_2024_174-AR



ARTICLE 3 : Tous les véhicules laissés en stationnement gênant conformément aux dispositions prises dans le présent arrêté seront susceptibles d'être enlevés et mis en fourrière, aux frais des contrevenants, outre les amendes encourues

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires par les Services Techniques Municipaux de la Ville de Saint Thibault des Vignes

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire et par affichage en Mairie de Saint Thibault des Vignes

ARTICLE 6 : Les infraction au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint Thibault des Vignes et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le maire,

Sinclair VOURIOT.

